



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 mai 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à l'accueil de la Maison sociale d'Evere

Monsieur le Président,

En sa séance du 23 avril 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, lors d'une visite de l'intéressé à la Maison sociale d'Evere, Avenue Conscience, 83 à Evere, le 25 septembre 2020, les deux employés de la réception n'étaient pas en mesure de s'entretenir en néerlandais avec le plaignant. Il a fallu faire appel à un troisième collègue.

Dans votre lettre du 10 février 2021, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :
(traduction)

« Après vérification, ce fait a été confirmé. Toutefois, en règle générale, le service est assuré dans les deux langues. De plus, une des deux personnes chargées de l'accueil vient d'y être mutée et elle doit acquérir progressivement toutes les compétences liées à son nouveau poste, y compris l'apprentissage du néerlandais.

À cet égard, nous vous informons qu'en 2019, le CPAS d'Evere a lancé un programme complet de cours de néerlandais et d'examens SELOR pour ses équipes en collaboration avec l'ERAP et la *Nederlandse Academie*. Ce programme sera repris en 2021. (...) »

*
* *

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de la région bilingue de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

L'intéressé aurait dû pouvoir être assisté en néerlandais par les agents d'accueil présents.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE